

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 089-218900694-20241203-A076\_2024-AR

Mairie de CHAILLEY

Y  
O  
N  
N  
E



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

du

PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION en agglomération  
avec ALTERNAT de type « feux de  
chantier »

Rue Neuve, Rue de la Poterne et  
Place de la Mairie

N° A2024\_076

### LE MAIRE DE CHAILLEY

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

**VU** la demande présentée le 3 Décembre 2024 par l'entreprise GCTP.89144 LIGNY LE CHATEL.

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur les différents chantiers d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Chailley et plus particulièrement Rue Neuve, Rue de la Poterne et Place de la Mairie, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

La circulation dans l'agglomération de CHAILLEY: Rue Neuve, Rue de la Poterne et Place de la Mairie sera temporairement règlementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera **applicable du 4 Décembre au 31 Décembre 2024 inclus.**

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera **par alternat dans les deux sens de circulation.**

L'alternat de circulation sera commandé par des signaux K10 ou des feux tricolores sur une distance maximale de 500 m.

Toutefois, si l'attente aux feux devait dépasser un cycle, le pilotage sera assuré par signaux K 10.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 089-218900694-20241203-A076\_2024-AR

SLOW

### ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- vitesse limitée à 30 km/h
- défense de stationner
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

### ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de l'entreprise GCTP, chargée du chantier.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de remontées de files importantes en amont des restrictions, la signalisation devra être adaptée, voire complétée, afin de toujours signaler aux usagers les risques de ralentissement.

Lors de la levée des restrictions temporaires, et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

### ARTICLE 5

Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 4 Décembre 2024 à 8 h 00 jusqu'au 31 décembre 2024 18 h 00 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à la disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

### ARTICLE 7

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation de cet arrêté sera faite :

A M. le Préfet de l'Yonne

A Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne

Au commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Florentin,

A M. le chef de la police municipale de Saint Florentin

Copie est adressée à l'entreprise GCTP

A Chailley, le 3 Décembre 2024

Le Maire,

Philippe QUINET BAUDIN

